Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Cette réponse fait partie intégrante du message 2020-DEE-14 du 1^{er} septembre 2020

Mandat 2020-GC-77 – Ballmer Mirjam / Marmier Bruno / Ghielmini Krayenbühl Paola / Mutter Christa / Pasquier Nicolas / Schneuwly André / Mäder-Brülhart Bernadette / Perler Urs / Rey Benoît / Chassot Claude – Programme de relance vert pour l'économie fribourgeoise

Résumé du mandat

Les auteurs du présent mandat requièrent la mise à disposition d'un fonds de 300 millions de francs à affecter à un plan de relance, afin d'atténuer les effets négatifs de la crise sanitaire et économique sur l'économie fribourgeoise. Ils demandent que ces moyens soient consacrés à une série de mesures, visant la construction d'une société plus résiliente et durable. Selon eux, ces mesures doivent s'inscrire dans le cadre des 5 programmes de transition élaborés par le canton, soit, le programme Bâtiments, le fonds cantonal de l'énergie, la stratégie pour le développement durable, le plan climat et la Stratégie pour la biodiversité. Sur cette base, les auteurs du mandat proposent des mesures en matière d'agriculture (notamment les « circuits courts » et la transition vers l'agriculture biologique), de recherche et d'innovation (notamment les nouvelles technologies), de tourisme durable, doux et local, de protection de l'environnement (par ex. la revitalisation des cours d'eau), de mobilité (notamment la mobilité douce et durable), d'énergie (notamment l'assainissement des bâtiments et le photovoltaïque), et de social (les solution de télétravail). Enfin, les auteurs requièrent que les communes soient soutenues financièrement, dans la mesure où elles réalisent elles-mêmes les mesures citées ci-dessus.

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat rappelle que, sur la base des lignes directrices arrêtées pour le plan de relance de l'économie cantonale, celui-ci doit s'inscrire dans le cadre légal existant et dans les axes stratégiques adoptés ou en cours d'élaboration (par ex. stratégie de promotion économique, stratégie de développement durable, stratégie énergétique, stratégie agro-alimentaire, etc.). En ce sens, il répond donc en grande partie aux souhaits exprimés par les auteurs du mandat.

Cela dit, le Conseil d'Etat répond comme suit aux demandes spécifiques des députés-es concernés-es :

Ad Agriculture

Le plan de relance de l'économie cantonale prévoit des mesures dans le domaine spécifique de l'agriculture pour un montant de 3,4 millions de francs (mesures n°18 à 20). Il sied de mentionner en particulier la mesure n°18 (Projet de développement régional PRE Seeland), par laquelle le Conseil d'Etat compte soutenir un projet de développement visant à générer de la plus-value pour le secteur maraîcher bio, notamment par une aide aux investissements, mais également par un soutien aux plateformes de vente et d'innovation. D'une façon générale, le plan de relance apporte un soutien à la production et à la consommation locale, tel que souhaité par les auteurs du mandat. L'octroi de bons de consommation dans les commerces locaux (mesure n°16), le soutien à l'économie circulaire, responsable et de proximité (mesure n°17) et le soutien mettant en exergue des produits du terroir (mesure n°21) constituent des mesures répondant pleinement aux demandes exprimées dans ce cadre.

Ad Recherche et innovation

Comme déjà relevé dans sa réponse au mandat 2020-GC-67 (Mesures s'intégrant dans un Plan de relance de l'économie fribourgeoise pourvu de 250 millions de francs au maximum à la suite de la pandémie de COVID-19), le Conseil d'Etat rappelle que d'importants moyens sont prévus dans le plan de relance de l'économie cantonale proposé au Grand Conseil, dans les domaines de l'innovation, de la recherche et du développement. Ainsi, sur l'enveloppe globale de 50 millions de francs prévue pour ce plan, 8 millions de francs seront consacrés au soutien à la recherche et au développement, à la digitalisation et à l'innovation au sein des entreprises fribourgeoises (mesures 7 à 11 du plan de relance). En plus de ces mesures, le Gouvernement tient à rappeler que des moyens supplémentaires ont

déjà été mis à la disposition des entreprises fribourgeoises dans le cadre des mesures d'urgence prises en raison de la crise (cautionnement cantonal, mesures de coaching, soutien aux clusters ; cf. Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien et du conseil aux entreprises [OME-entreprises COVID-19] ; RSF 821.40.64). Ainsi, le Conseil d'Etat estime que, dans le domaine de la recherche et de l'innovation, les mesures arrêtées dans le cadre du plan de relance répondent déjà aux souhaits des auteurs du mandat.

Ad Tourisme

Par son plan de relance de l'économie cantonale, le Conseil d'Etat a tenu compte des vœux exprimés par les auteurs du présent mandat en matière de tourisme. A cet effet, il consacre un montant de 2 250 000 francs à ce secteur, par une mesure de soutien aux événements et aux manifestations à caractère touristique, à la promotion des produits du terroir et à la promotion des transports en commun (mesure n°21). De plus, la mesure n°23 (création d'un réseau officiel de VTT), combinée avec la mesure n°5 (Accélération des projets d'infrastructures cyclables), répond très concrètement aux attentes spécifiques des députés-es concernés-es.

Ad Protection de l'environnement

Comme rappelé ci-dessous, le plan cantonal de relance a été élaboré sur la base de lignes directrices qui reprennent très largement les principes du développement durable et de la protection de l'environnement, puisque la plus grande partie des mesures intègre ces aspects sous différentes formes. Par contre, le Conseil d'Etat a sciemment renoncé à certaines mesures proposées, notamment celle visant, par exemple, la revitalisation des cours d'eau. Dans ce cadre, il a jugé que les retombées de telles mesures demeuraient limitées dans le cadre d'un plan de relance, qui vise principalement à maintenir ou relancer une activité économique et à préserver les emplois qui lui sont liés. Partant, le Gouvernement a opté pour des mesures à plus forte valeur ajoutée pour l'économie, non sans prendre en compte les aspects environnementaux.

Ad Mobilité

Par les mesures n°5 (Accélération des projets d'infrastructures cyclables) et n°6 (Réalisation des projets avancés par les tpf) du plan de relance, pour un montant total de 6 860 000 francs, le Conseil d'Etat estime qu'il répond très concrètement aux attentes des auteurs du mandat.

Ad Energie

Tel que souhaité par les députés-es concernés-es, le Conseil d'Etat augmente notablement sa participation au programme Bâtiments de la Confédération, en lui allouant un montant supplémentaire de 5 000 000 francs. Il renonce cependant aux mesures fiscales telles que requises par les auteurs du mandat : avec la mise en œuvre de la réforme fiscale au début de l'année 2020, dont la mesure phare consiste en une baisse du taux d'imposition du bénéfice de plus de 50 % pour les entreprises, le Gouvernement estime avoir usé de sa marge de manœuvre en matière de fiscalité des entreprises. De plus, par sa stratégie énergétique 2050, la Confédération a déjà pris toute une série de mesures d'incitation coordonnées à l'échelon national, à laquelle le canton n'entend pas ajouter de mesures propres dans ce domaine. Quant à la proposition relative à la promotion de l'énergie photovoltaïque, le Conseil d'Etat rappelle que suite à son inventaire des bâtiments publics susceptibles d'être utilisés à des fins de production d'énergie solaire, il favorise l'installation de tels équipements, dans la mesure du possible, lors d'assainissements, de rénovation et de construction de nouveaux bâtiments.

Ad Social

Le Conseil d'Etat relève que son plan de relance intègre également des mesures dans le domaine social (consommation et formation notamment). S'agissant plus particulièrement du télétravail, il rappelle que durant la crise sanitaire et économique due au covid-19, il a fait le nécessaire pour favoriser dans toute la mesure du possible le télétravail des collaborateurs-trices de l'Etat. Une enquête sur les expériences du télétravail pendant la période du COVID-19 auprès du personnel administratif central (taux de retour d'env. 62 %) a démontré que les cadres et collaborateurs et collaboratrices souhaitent que les règles actuelles soient assouplies. Pendant la période du COVID-19, 40 % ont fait 100 % de télétravail, 26 % entre 100 et 50 % et 18 % pas de télétravail du tout. Selon l'enquête, 66 % des collaborateurs et collaboratrices pensent qu'ils peuvent faire entre 10 % et 50 % de télétravail sans que cela

ne limite ni ne nuise à leurs tâches quotidiennes. Dès lors et depuis la mi-août 2020, le télétravail à l'Etat de Fribourg est passé du statut de « privilégié » (et sans véritables règles pour beaucoup de personnes, compte tenu de l'urgence qui a prévalu en mars) à « facilité ». Il en résulte que les règles en vigueur avant la crise en matière de télétravail seront assouplies pour le personnel de l'Etat, conformément aux souhaits des auteurs du mandat. Pour ce qui en est des entreprises, il y a lieu de relever que celles-ci seront soutenues dans leurs initiatives en matière de digitalisation, par le biais de la mesure n°8 (Chèques à la digitalisation et à l'automation).

Ad Communes

Comme relevé au point 5.2 ci-dessous, l'aide directe aux communes a été exclue du plan de relance cantonal, à l'exception des mesures permettant à ces dernières d'exécuter ou d'accélérer des tâches en lien avec l'économie locale. Il n'est ainsi pas prévu d'assurer le financement de projets exclusivement communaux, l'Etat n'ayant pas à s'impliquer au profit d'une commune plutôt que d'une autre. Cependant, il est à noter que certaines des mesures du plan de relance, notamment les mesures prises en matière d'investissements et d'accélération de ces derniers, auront des retombées indirectes sur les communes, dans leurs propres domaines de compétence.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose le fractionnement du présent mandat et son acceptation partielle sur le principe de l'élaboration d'un plan de relance cantonal, mais le refus du montant de l'enveloppe proposée par les auteurs pour ce plan (300 millions de francs). Il y donne suite directe par l'intermédiaire du présent message et du décret y relatif. En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat propose le rejet du mandat.

1^{er} septembre 2020